



# ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télég.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel  
pour publication immédiate

N° 92/13  
Le 22 juin 1992

Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie)

Lecture de l'arrêt relatif aux exceptions préliminaires  
le vendredi 26 juin 1992 à 15 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Vendredi 26 juin 1992, à 15 heures, la Cour tiendra une audience publique au cours de laquelle elle rendra son arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Australie en ce qui concerne la compétence de la Cour et la recevabilité de la requête dans l'affaire relative à Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie).

\*

#### NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinéma ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de l'arrêt de la Cour.

4. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situé au sous-sol du Palais.

5. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tél. : 233), ou en son absence Mme N. C. El-Erian (tél. : 234), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.